

REDEVANCE D'OCCUPATION-CENTRE OMNISPORTS-SAISON 2019-2020

AVEC EFFET AU 1.7.2019

TOUS LES TARIFS SONT TVA COMPRISE AVEC UN TAUX DE 6%

1. CLUBS

GRANDE SALLE 1 (football en salle, volleyball, badminton, basketball,...)

Par heure d'occupation (tout sport confondu)				
	Semaine		Samedi, dimanche et jours fériés	
	½ salle	Salle entière	½ salle	Salle entière
Jeunes Jettois	7 €	11,70 €	8,20 €	15,20 €
Jettois	14 €	23,40 €	16,40 €	30,40 €
Tarif de base	28 €	46,80 €	32,80 €	60,80 €

PETITE SALLE 2 (volleyball, basketball, badminton, tennis de table, gymnastique,...)

Par heure d'occupation (tout sport confondu)		
	Semaine	Samedi, dimanche et jours fériés
	Jeunes Jettois	7,60 €
Jettois	15,20 €	17,60 €
Tarif de base	30,40 €	35,20 €

SALLE DE PSYCHOMOTRICITE

Par heure d'occupation		
	Semaine	Samedi, dimanche et jours fériés
	Salle entière	Salle entière
Jeunes Jettois	7 €	8,20 €
Jettois	14 €	16,40 €
Tarif de base	28 €	32,80 €

SALLE DE DANSE

Par heure d'occupation		
	Semaine	Samedi, dimanche et jours fériés
Jeunes Jettois	7,60 €	8,80 €
Jettois	15,20 €	17,60 €
Tarif de base	30,40 €	35,20 €

Salle de GYMNASTIQUE ET MUR D'ESCALADE

Par heure d'occupation		
	Semaine	Samedi, dimanche et jours fériés
Jeunes Jettois	11,70 €	15,20 €
Jettois	23,40 €	30,40 €
Tarif de base	46,80 €	60,80 €

2. ECOLES JETTOISES

Forfait pour 1 heure/semaine par année scolaire	Salle entière	Demie salle
GRANDE salle (football en salle, volleyball, badminton, basketball,...)	351,00 €	210,00 €
PETITE salle (volleyball, basketball, badminton, tennis de table, gymnast.,)	228,00 €	
Salle de PSYCHOMOTRICITE	210,00 €	
Salle de DANSE	228,00 €	
Salle de GYMNASTIQUE ET MUR D'ESCALADE	351,00 €	

3. PARTICULIERS

GRANDE et PETITE SALLE (badminton)

1 terrain de badminton par 30' d'occupation	
Jeunes Jettois	3,00 €
Jettois	6,00 €
Tarif de base	9,00 €

4. PERSONNES AVEC UN HANDICAP

Tarif préférentiel pour personnes avec un handicap. Tarif = Tarif pour Jeunes Jettois.

5. AUTRES (p.ex. les écoles non-jettoises, sociétés, associations non-jettoises, etc ...)

Tarif = Tarif de base clubs

CENTRE OMNISPORTS TOUTES SALLES CONFONDUES	
Frais administratifs en cas de réservation sans occupation 25 € par heure d'occupation avec un maximum de 50 €	
Ces frais seront appliqués	En cas de non-occupation d'une infrastructure sportive après avoir été réservée
	Complémentaire au tarif dû pour la location réservée
Ces frais ne seront pas appliqués	En cas de désistement signalé par écrit auprès du RCA au plus tard 1 semaine avant la date prévue d'occupation

A.Généralités

La redevance d'occupation pour une saison complète inclus la possibilité d'organiser une activité au sein du Centre Omnisports (selon les possibilités d'occupation) pour peu que celle-ci soit approuvée par la Régie Communale Autonome et respecte un des critères suivants .

- I. Il s'agit d'une activité qui a pour but de promouvoir le sport pour les jeunes.
- II. Il s'agit d'une activité visant à favoriser le sport pour personnes souffrant d'un handicap.
- III. Il s'agit d'un club ou d'une association (comptant au moins 2 équipes et/ou 50 membres) occupant durant une saison sportive complète une des salles du Centre Omnisports.

Dans tous les cas, l'association ou l'organisme à l'initiative de l'activité devra être un club bénéficiant soit du tarif jettois soit du tarif jeune jettois.

B. Modalités pratiques d'application des différents tarifs repris ci-dessus :

I. Principes

Il est défini pour chaque infrastructure un tarif de base (100 %) en fonction du sport pratiqué.

A côté de ce tarif, il est créé 2 autres sortes de tarifs :

- le tarif jettois (50 % du tarif de base)
- le tarif jeunes jettois (25% du tarif de base)

II. Définitions préalables :

- a. **Club** : ensemble de personnes (minimum 10) dont l'inscription dans une même association qu'elle soit de fait, sans but lucratif ou sous toute autre forme juridique peut être à tout moment prouvée aux services communaux et dont au moins une personne assume la responsabilité et est connue comme telle des services communaux.

b. **Tarif jettois.**(= tarif de base à 50 %)

Il s'adresse dans le cas d'individuels aux personnes habitant la commune (sur foi de leur carte d'identité). Lors de l'occupation des terrains de badminton, le tarif jettois est appliqué lorsqu'un des utilisateurs habite à Jette.

Dans le cas des clubs il y a deux possibilités :

- Ou le club devra prouver, au moyen de listings émanant de sa fédération ou à défaut au moyen de photocopies des cartes d'identité de ses membres actifs (c'est-à-dire membres pratiquant, délégués ou du comité), que plus de 50 % de ceux-ci habitent à Jette.
- Ou ce tarif sera automatiquement adapté pour les clubs qui occupent des infrastructures sportives communales jettoises depuis plus de 5 ans

De plus, dans les deux cas, le siège du club devra se situer sur le territoire de la commune ou la personne responsable du club y habiter et le nom du club devra obligatoirement faire référence au nom de la commune ou à l'un de ses quartiers.

c. **Tarif jeunes jettois.**(= tarif de base à 25%)

Il s'adresse dans le cas d'individuels aux jeunes de moins de 18 ans habitant la commune (sur foi de leur carte d'identité). Lors de l'occupation des terrains de badminton, le tarif jeunes jettois est appliqué lorsqu'un des utilisateurs habite à Jette et a moins de 18 ans.

Pour pouvoir bénéficier du tarif jeunes jettois, le club devra prouver au moyen de listings émanant de sa fédération ou à défaut au moyen de photocopies de cartes d'identité de ses membres actifs (c'est-à-dire membres pratiquant, délégués ou du comité), qu'il compte :

- soit plus de 50 % de membres de moins de 18 ans habitant à Jette et pour autant qu'il s'agisse d'un club s'occupant exclusivement de jeunes;
- soit 50 % de membres de moins de 18 ans et pour l'ensemble du club 50 % de membres habitant à Jette et pour autant qu'il compte plus de 100 membres toutes sections confondues; étant entendu que le club doit pouvoir prouver qu'il met à la disposition des jeunes de moins de 18 ans, un encadrement valable tant sur le plan sportif que moral.

d. **Tarif de base** (= tarif à 100 %)

Le tarif de base est appliqué dans tous les autres cas ainsi que dans les cas définis par les modalités d'application reprises ci-après.

C. Modalités d'application

• **Clubs :**

Tous les clubs sont tenus de rentrer auprès de la Régie Communale Autonome Jette un dossier ainsi qu'une copie de leur contrat de police assurance " civile" ; le dossier doit être introduit au plus tard pour le 31 septembre de chaque année. De plus, les clubs devront signer une convention avant la 1^{ère} occupation de l'infrastructure sportive.

La demande d'occupation sera prise en considération que si le dossier complet est introduit dans les délais prévus et que si le club est en ordre d'éventuels paiements antérieurs.

A défaut d'introduction du dossier complet dans les délais prévus, le tarif de base sera appliqué pour les occupations antérieures et ce jusqu'au moment où le dossier est effectivement introduit.

Le cas échéant la Régie Communale Autonome pourrait éventuellement interdire au club l'accès aux infrastructures.

La Régie Communale Autonome examinera l'ensemble des éléments fournis par les clubs et définira le type de tarif à appliquer.

Contrôle

LA RCA désignera un ou des fonctionnaires autorisé(s) à procéder aux contrôles des fréquentations des installations sportives selon des règles qu'il déterminera.

En cas de discordance, une pénalité sera levée. Elle sera égale à la différence entre le tarif payé et le tarif applicable d'après le contrôle et ce, pour le mois d'infraction.

De plus, tout club, convaincu de faute patente (falsification de feuille d'arbitrage, tentative de tromper le fonctionnaire désigné, cette énumération étant exhaustive et non limitative), se verra appliquer le tarif de base jusqu'à la fin de la saison en cours.

En cas de récidive, la RCA pourra refuser l'accès du club au Centre Omnisports.